



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le - 5 FEV. 2015

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

**Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
- Société NEXTER MUNITIONS -
Commune de Bourges (18)**

La société NEXTER MUNITIONS sollicite l'autorisation d'exploiter de nouvelles installations de stockage de produits explosifs dans le cadre d'un projet de modification de l'implantation de ses activités de développement, recherche et essais de matériaux pyrotechniques et de munitions, au sein de l'établissement qu'elle exploite sur la commune de Bourges, route de Guerry. Cette extension des installations existantes constitue une modification substantielle des conditions d'exploiter.

1. PRESENTATION DU PROJET

La société NEXTER MUNITIONS exploite un établissement pyrotechnique, comportant notamment des installations de stockage de produits explosifs présentant des risques d'accident majeur et qui relèvent à ce titre de la réglementation dite « Seveso seuil haut ».

Les activités sont exercées dans un ensemble de bâtiments que l'exploitant envisage de regrouper sur un périmètre plus réduit afin de diminuer l'emprise du site. Ce projet intègre principalement la construction de nouveaux dépôts d'explosifs, le transfert des produits et la mise à l'arrêt d'une partie des dépôts existants.

Neuf bâtiments de stockage seront construits et une aire de déchargement/chargement de produits explosifs sera aménagée sur des espaces libres du site.

Les installations projetées se situent dans la partie sud-est de la commune de Bourges à environ 2,2 km du centre-ville. L'établissement est contigu à un site où sont exercées des activités mécaniques et est bordé par la rocade est de Bourges.

Les premières habitations se trouvent à environ 500 m des bâtiments de stockage.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, en lien avec le projet, sont :

- **la qualité des eaux souterraines et des sols ;**
- **les conséquences d'un accident à l'extérieur de l'établissement.**

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1 Étude d'impact

3.1.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La description de l'état initial du site est satisfaisante et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

L'implantation du projet se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage destiné à l'alimentation en eau potable.

3.1.2 Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Le risque de pollution des eaux souterraines et des sols est correctement identifié dans le dossier et est principalement lié :

- aux eaux pluviales de toiture et de ruissellement sur les aires imperméabilisées (voies de circulation et aire de déchargement de produits explosifs) ;
- aux eaux d'extinction en cas d'incendie.

Par ailleurs, il est évoqué de manière opportune la perméabilité du terrain. Le demandeur souligne que l'exploitation actuelle du site permet de constater une bonne infiltration des eaux pluviales issues des toitures et des aires imperméabilisées.

3.1.3 Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Le chapitre précise de façon pertinente que le périmètre du projet n'est pas équipé d'un réseau de collecte des eaux pluviales et indique la présence d'un bassin d'infiltration existant. Par ailleurs, le dossier présente de manière justifiée le volume minimal nécessaire pour le bassin d'infiltration et signale que celui du bassin existant est supérieur.

L'étude indique qu'un séparateur d'hydrocarbures sera mis en place afin de traiter les eaux pluviales de ruissellement avant rejet au milieu naturel. Ce traitement permettra d'épurer les eaux de manière satisfaisante au regard des substances qu'elles peuvent contenir (poussières, hydrocarbures).

Par ailleurs, les eaux d'extinction en cas d'incendie seront collectées dans un bassin de rétention étanche existant.

Les mesures prises apparaissent adaptées et proportionnées aux enjeux.

3.2 Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage futur industriel.

3.3 Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

Le choix des phénomènes dangereux retenus est effectué par une méthode adaptée, corrélée par le retour d'expérience sur les incidents et accidents dans des installations similaires.

Plusieurs scénarii d'accidents ont été identifiés et étudiés (incendie de produits pyrotechniques, explosion en masse de compositions explosives). L'étude de dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences de ces accidents potentiels.

L'analyse des risques et l'évaluation des effets de ces accidents sont effectuées en utilisant des données et des méthodes reconnues.

Les modélisations montrent qu'en cas d'incendie, les flux thermiques rayonnés restent circonscrits dans l'enceinte de l'établissement.

En revanche, l'évaluation des effets de surpression et de projections montre que :

- la zone des effets significatifs¹ pour l'homme dépasse les limites nord et est du site sur une faible surface (environ 1 500 m²). Toutefois, le dossier indique de manière pertinente qu'il n'y a pas de personne présente de façon permanente dans ce secteur.
- la zone des effets indirects par bris de vitre sort du périmètre de l'établissement à l'est, au nord, à l'ouest et dans une moindre mesure au sud. Les propriétés de trois sociétés voisines (activités mécaniques pour l'une et activités militaires pour les deux autres) ainsi que la rocade est de Bourges sont concernées par ces effets indirects.

Afin de limiter les effets potentiels sur les tiers dont les terrains sont potentiellement impactés par les zones d'effets, le pétitionnaire a déposé un dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique.

Par ailleurs, l'étude de dangers précise que plusieurs moyens de prévention et de protection sont mis en place pour limiter la probabilité d'occurrence ou les conséquences d'un éventuel accident :

- dispositions constructives (murs forts, parois soufflables, merlons de terres, etc.) ;
- conditionnement des produits explosifs en emballages homologués ;
- moyens de lutte contre l'incendie adaptés à la nature des produits stockés (extincteurs, poteaux incendie) ;
- contrôle périodique des différents équipements de sécurité et des installations électriques ;
- respect des règles de stockage ;
- consignes d'exploitation et de sécurité ;
- formation et habilitation du personnel.

Ces mesures sont adaptées à la nature des risques identifiés et cohérentes par rapport aux mesures habituellement mises en place dans ce secteur d'activité.

Selon les critères réglementaires d'appréciation de la maîtrise des risques accidentels correspondant à des dommages potentiels aux personnes à l'extérieur de l'établissement, le demandeur conclut à juste titre que le risque résiduel, compte tenu des mesures de maîtrise du risque mises en place, est acceptable.

¹ Zone des effets significatifs : les seuils des effets irréversibles (SEI) délimitent la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine ».

3.4 Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié et complet qui est jugé acceptable.

3.5 Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés (SDAGE Loire-Bretagne, SAGE Yèvre-Auron, plans d'élimination des déchets). Il est conclu à la compatibilité du projet avec ces plans et programmes.

Le pétitionnaire a pris en compte la sensibilité de l'environnement pour élaborer son projet :

- implantation dans une zone du site ne présentant pas d'enjeu faunistique et floristique particulier ;
- conception des bâtiments de stockage permettant d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques, et de la vulnérabilité de l'environnement des installations ;
- réduction de la quantité totale de produits explosifs stockés, au regard de la situation existante ;
- mise en place d'un dispositif de traitement des eaux pluviales de ruissellement.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

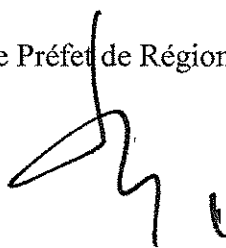
Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude d'impact présente de manière adaptée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet.

Par ailleurs, concernant les risques technologiques, enjeu principal de ce dossier, l'étude de dangers détaille les mesures prises pour supprimer et réduire les incidences principales du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux principaux.

--=--

Le Préfet de Région



Michel JAU

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	COMMENTAIRE
		Le dossier présente de manière satisfaisante les éléments suivants
Risques naturels	0	Le dossier indique qu'aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	+	Le diagnostic réalisé sur l'emprise du projet n'a pas mis en évidence d'enjeu particulier : les espèces végétales observées sont très communes en région Centre ; les espèces animales abritées sont communes, certaines étant protégées (oiseaux, hérisson d'Europe, lézard des murailles, orvet fragile).
Milieux naturels	+	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. Une Zone Spéciale de Conservation relevant du réseau Natura 2000 est située à 700 m au sud-ouest du site (carières souterraines de Bourges abritant des chauves-souris). L'étude d'incidence conclut à juste titre à l'absence d'impact sur cette zone Natura 2000.
Connectivité biologique	0	Le dossier indique que le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	L'installation s'établit dans l'enceinte du site existant. Le projet nécessite le déboisement de 11 500 m ² . Une décision préfectorale du 16 juillet 2014 autorise le défrichement de la zone.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Soils	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Air	~	Aucun rejet atmosphérique direct n'est engendré par le projet. Les seules émissions sont liées aux gaz d'échappement des véhicules de transport.
Odeurs	0	Le dossier démontre qu'aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets	~	Les activités de stockage génèrent de très faibles quantités de déchets banals (papiers, cartons). Ces déchets seront recyclés.
Energies et changement climatique	~	La consommation électrique sera celle de l'éclairage intérieur des bâtiments de stockage (pas de présence permanente de personnel) et du balisage des accès. Les seules émissions de gaz à effet de serre sont liées aux gaz d'échappement des véhicules de transport.
Risques technologiques	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Santé	~	Les installations et les activités prévues ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Le dossier indique que le trafic routier est lié aux livraisons et expéditions de produits : il est estimé à moins de 10 véhicules par jour. Le nouveau dépôt remplace des installations existantes sur lesquelles les mouvements de véhicules seront stoppés. Il n'y a donc pas d'augmentation du trafic.
Bruit	~	Le dossier démontre de manière pertinente que les activités de stockage ne sont pas bruyantes. Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au niveau des zones à émergence réglementée (ZER).
Émissions lumineuses	~	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées (balisage des accès).
Patrimoine architectural, historique	0	Le dossier démontre qu'aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	~	L'installation s'établira dans l'enceinte de l'usine existante. L'étude indique que l'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné
 Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.